



*Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 456 178 437,60 euros  
Siège Social : 33, rue La Fayette, 75009 Paris  
712 054 923 R.C.S. Paris*

## NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris de la totalité des actions ordinaires (« Actions Ordinaires ») composant le capital social d'AREVA.**



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°11-113 en date du 14 avril 2011 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société AREVA (la « **Société** ») déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2011 sous le numéro D. 11-0199 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social d'AREVA, 33, rue La Fayette, 75009 Paris, France, sur le site Internet d'AREVA ([www.areva.com](http://www.areva.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## SOMMAIRE

A.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	4
B.	INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION.....	8
C.	DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL .....	10
D.	MODALITÉS PRATIQUES.....	11
1.	PERSONNES RESPONSABLES .....	13
1.1.	Responsable du Prospectus .....	13
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus .....	13
1.3.	Responsable de l'information financière et des relations investisseurs .....	14
2.	FACTEURS DE RISQUES.....	15
2.1.	Risques liés à la Société .....	15
2.2.	Risques liés aux Actions Ordinaires.....	15
3.	INFORMATIONS DE BASE .....	16
3.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net .....	16
3.2.	Capitaux propres et endettement consolidés .....	16
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre.....	17
3.4.	Raisons de l'admission des Actions Ordinaires aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris .....	17
4.	INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES DEVANT ETRE ADMISES AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT PARIS.....	18
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des Actions Ordinaires admises à la négociation.....	18
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents.....	18
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des Actions Ordinaires .....	18
4.4.	Devise d'émission.....	19
4.5.	Droits attachés aux Actions Ordinaires .....	19
4.5.1.	Droit aux dividendes - Droit de répartition des bénéfices .....	19
4.5.2.	Droit de vote.....	19
4.5.3.	Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie .....	19
4.5.4.	Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.....	20
4.5.5.	Clause de rachat .....	20
4.5.6.	Clause de conversion.....	20
4.6.	Autorisations .....	20
4.7.	Date prévue de l'admission des Actions Ordinaires .....	20
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Ordinaires de la Société.....	20
4.9.	Réglementation française en matière d'offre publique .....	21
4.9.1.	Offre publique obligatoire .....	21
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....	22
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	22
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	22
5.	CONDITIONS DE L'ADMISSION.....	23
5.1.	Conditions, statistiques de l'admission, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription .....	23
5.1.1.	Conditions de l'admission.....	23
5.1.2.	Montant de l'émission.....	23
5.1.3.	Calendrier indicatif de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Ordinaires.....	23
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre .....	23
5.1.5.	Réduction de la souscription .....	24
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription .....	24
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription .....	24
5.1.8.	Modalités de délivrance des Actions Ordinaires .....	24
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre .....	24
5.1.10.	Procédure d'exercice et de négociabilité des droits préférentiels de souscription .....	24
5.2.	Plan de distribution et allocation des Actions Ordinaires.....	24
5.3.	Fixation du cours d'admission .....	24
5.3.1.	Première cotation sur Euronext Paris .....	24
5.4.	Placement et Garantie.....	24

6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES.....	24
6.1.	Admission aux négociations.....	24
6.2.	Place de cotation.....	25
6.3.	Offre Publique d'Echange Simplifiée visant les CI d'AREVA initiée par le CEA .....	25
6.4.	Offre de Conversion Volontaire des Actions de Préférence Sans Droit de Vote en Actions Ordinaires....	25
6.5.	Contrat de liquidité.....	25
6.6.	Stabilisation - Interventions sur le marché .....	25
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....	25
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ADMISSION .....	25
9.	DILUTION.....	25
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	27
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	27
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	27
10.3.	Autre information vérifiée par les commissaires aux comptes.....	27
10.4.	Rapport d'expert .....	28
10.5.	Informations provenant d'une tierce partie .....	28

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°11-113 en date du 14 avril 2011 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Dans la présente Note d'Opération, « **AREVA** » ou la « **Société** » désigne la société AREVA. Le « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales et participations consolidées.

### A. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

<b>Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité</b>	AREVA.  Fournisseur de solutions pour la production d'énergie sans CO <sub>2</sub> .  Société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance.
<b>Aperçu des activités</b>	L'organisation opérationnelle d'AREVA est centrée autour de quatre principaux pôles d'activité (Business Groups) : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mines/Amont</b> : Le Business Group Mines/Amont regroupe les activités liées à l'exploration et l'exploitation des mines d'uranium, à la conversion et l'enrichissement de l'uranium ainsi qu'à la conception et la fabrication du combustible pour les réacteurs nucléaires. AREVA est un des principaux acteurs de l'amont du cycle nucléaire et dispose d'un portefeuille diversifié de mines en activité, ainsi que d'implantations industrielles de premier plan principalement en Europe et en Amérique du Nord. En outre, le Conseil de Politique Nucléaire du 21 février 2011 a demandé à AREVA de filialiser son activité minière dans l'uranium comme préalable à l'examen et à la mise en œuvre des scénarios stratégiques permettant d'en assurer le développement.</li><li>• <b>Réacteurs et Services</b> : Le Business Group Réacteurs et Services conçoit et construit les réacteurs de centrales nucléaires, de propulsion navale et de recherche et assure la fabrication des équipements associés. Il propose également les produits et services nécessaires à la maintenance, au fonctionnement, à la modernisation et à l'amélioration des capacités des centrales nucléaires existantes. Par ailleurs, il développe des outils de détection et de mesures de la radioactivité.</li><li>• <b>Aval</b> : Le Business Group Aval maîtrise l'ensemble des activités de l'aval du cycle nucléaire, du recyclage du combustible nucléaire usé, à la valorisation des installations nucléaires au travers de leur démantèlement. Il propose</li></ul>

également des solutions de transport à chaque étape du cycle. Implanté en Europe, aux Etats-Unis et au Japon, il met en œuvre des technologies qui répondent aux engagements de développement durable du Groupe.

- **Energies renouvelables** : Complémentaire dans les solutions de production d'énergies sans CO<sub>2</sub>, le Business Group Énergies Renouvelables développe un portefeuille d'activités autour de 4 énergies renouvelables : l'éolien, les bioénergies, le solaire, et l'hydrogène et stockage de l'énergie. Il répond aux besoins diversifiés de ses clients dans le cadre du mix énergétique. Par ses innovations et acquisitions sélectives, cette entité incarne la volonté du Groupe de devenir un acteur majeur dans ces domaines.

**Informations  
financières  
sélectionnées**

**Tableau de synthèse des chiffres clés au 31 décembre 2010**

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Carnet de commandes	44.204	43.302	+2,0%
Chiffre d'affaires	9.104	8.529	+6,7%
Marge brute	1.326	1.082	+22,6%
% du chiffre d'affaires	14,6%	12,7%	+1,8 pts
Excédent brut d'exploitation	703	584	+20,3%
% du chiffre d'affaires	7,7%	6,8%	+0,9 pt
Résultat opérationnel	(423)	97	(520M€)
% du chiffre d'affaires	-4,6%	1,1%	-5,7 pts
Résultat financier	(314)	187	(501M€)
Résultat net, part du Groupe	883	552	+331M€
% du chiffre d'affaires	9,7%	6,5%	+3,2 pts
Investissements opérationnels nets	2.013	1.294	+55,6%
Cash-flow opérationnel avant l'IS	(1.090)	(919)	-171M€
Dividendes versés		250	
(en millions d'euros)	31 déc. 2010	31 déc. 2009	
Trésorerie nette (Endettement net)	(3.672)	(6.193)	+ 2.521M€

Le chiffre d'affaires et les informations relatives au premier trimestre 2011 seront publiés le 2 mai 2011 après clôture.

**Tableau synthétique  
des capitaux propres  
et de l'endettement**

Le tableau ci-dessous présente, conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 mars 2011, telle que détaillée ci-après.

(en millions d'euros)

**31 mars 2011**  
(données non  
auditées)

<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>903</b>
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de sûretés réelles	-
- sans garanties ni sûretés réelles	903
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>4 322</b>

- faisant l'objet de garanties	57
- faisant l'objet de sûretés réelles	-
- sans garanties ni sûretés réelles	4 264
<b>Capitaux propres part du Groupe (Hors résultat net du 01/01/2011 au 31/03/2011)</b>	<b>8 641</b>
- capital social	1 456
- réserve légale	135
- autres réserves	7 051

<b>Endettement financier net consolidé</b> (en millions d'euros)	<b>31 mars 2011</b> (données non auditées)
A. Trésorerie	239
B. Equivalents de trésorerie	1 676
C. Titres de placement	81
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	<b>1 996</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>83</b>
F. Dettes bancaires à court terme	63
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	746
H. Autres dettes financières à court terme	93
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)</b>	<b>903</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)</b>	<b>-1 176</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an et dette	499
L. Obligations émises	3 718
M. Autres emprunts à plus d'un an	104
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)</b>	<b>4 322</b>
<b>O. Endettement financier net (J)+(N)</b>	<b>3 146</b>

Les capitaux propres part du groupe (hors résultat) sont stables sur le premier trimestre 2011 par rapport au 31 décembre 2010.

Le groupe n'a pas contracté de dettes indirectes ou conditionnelles de nature à influencer de manière significative sur l'endettement financier net tel que décrit ci-dessus.

Le 30 mars 2011, AREVA a finalisé la cession de sa participation indirecte de 10,91% dans le capital de STMicroelectronics au Fonds Stratégique d'Investissement, selon les termes approuvés par le Conseil de Surveillance le 23 décembre 2010, pour un prix de cession d'environ 700 millions d'euros.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net et le montant des capitaux propres consolidés (hors résultat) du Groupe n'est intervenu depuis le 31 mars 2011.

## **Résumé des principaux facteurs de risque propres au Groupe et à son activité**

Les risques propres au Groupe et à son activité sont décrits à la section 4 du Document de Référence et notamment ci-dessous :

- risques liés au contexte politique et économique, notamment le risque de révision de la politique énergétique de certains Etats; les évènements survenus au Japon en mars 2011 seraient ainsi susceptibles d'affecter les positions de certains Etats à l'égard de l'énergie d'origine nucléaire et, à titre d'exemple, d'entraîner : la conduite de nouvelles réflexions sur la part du nucléaire et des énergies renouvelables dans le mix énergétique, des demandes d'audit sur les installations nucléaires existantes, le ralentissement ou le gel des investissements nucléaires relatifs aux nouvelles constructions, ou la remise en cause des programmes d'extension de durée de vie des centrales existantes ;
- risques juridiques et réglementaires : en matière nucléaire et environnementale ;
- risques contractuels et commerciaux : le non-respect des engagements contractuels souscrits par les clients du Groupe, le non-renouvellement et la remise en cause des concessions relatives à ses activités minières, la conclusion de contrats de longue durée et les clauses de résiliation anticipée, en terme de risque de dépendance vis-à-vis des clients du Groupe, il est rappelé que EDF France représentait en 2010 environ 25% du chiffre d'affaires du Groupe ;
- risques industriels et environnementaux auxquels le Groupe est exposé, et en particulier aux risques d'origine nucléaire (internes, externes, liés au transport de matières radioactives, aux contraintes de démantèlement et à la remise en état de sites), aux risques chimiques et aux risques de catastrophe naturelle et de maladie professionnelle ;
- risques opérationnels : de rupture de fourniture des produits ou prestation de services nécessaires à l'activité du Groupe, de difficultés rencontrées par des sous-traitants ou des partenaires du Groupe, de dépendance vis-à-vis de certains clients, risques liés aux systèmes d'information, de concentration des approvisionnements sur un nombre limité de fournisseurs ;
- risques liés aux grands projets industriels et d'infrastructures, en matière de délais, de budgets et de mise en œuvre technique ;
- risques financiers :
  - o risques de liquidité, l'agence de notation Standard & Poor's a placé la notation de crédit long terme d'AREVA (BBB+) sous surveillance négative le 15 décembre 2010,
  - o risque de change,
  - o risque de taux,
  - o risque sur actions cotées détenues par le Groupe,
  - o risques sur matières premières,
  - o risque lié à l'utilisation de produits dérivés,
  - o risques liés aux réserves d'uranium.
- risques liés à la dimension internationale des activités du Groupe, à sa structure et aux ressources humaines ;

## **Evolution récente de la situation financière et perspectives**

Au cours de l'exercice 2010, le résultat opérationnel hors éléments particuliers s'est élevé à 532 millions d'euros, en hausse de 201 millions d'euros par rapport à l'exercice 2009, grâce à la bonne performance des activités récurrentes, notamment dans les Business Group Mines/Amont et Aval. Après prise en compte des éléments particuliers, le résultat opérationnel du Groupe s'est établi à -423 millions d'euros au cours de l'exercice 2010, contre 97 millions d'euros sur la même période en 2009.

Les principaux éléments particuliers reconnus pour l'exercice 2010 comprennent :

- les dépréciations comptables réversibles de certains actifs miniers (-426 M€),
- les compléments de provision pour révision du résultat à terminaison de projets dans le BG Réacteurs et Services (-427 M€) et
- les impacts financiers résultant de l'accord trouvé à l'issue de la médiation de l'Etat sur les conditions de fermeture de l'usine Georges Besse (-121 M€).

Pour l'exercice 2009, les éléments particuliers comprenaient des plus-values de cession et de dilution liées à l'entrée de partenaires au capital de sociétés du BG Mines-Amont (381 M€) et des compléments de provision pour révision du résultat à terminaison de projets dans le BG Réacteurs et Services (-615 M€).

Au cours de l'exercice 2010, l'EBE du Groupe s'est établi à 703 millions d'euros, contre 584 millions d'euros au cours de l'exercice 2009. Cette évolution s'explique par l'amélioration de la performance opérationnelle. La contribution des plus-values de cession/dilution liées à l'entrée de minoritaires au capital de sociétés du Business Group Mines/Amont s'est établi à 19 millions d'euros en 2010 contre 382 millions d'euros en 2009.

Sur la base d'un maintien du montant de la dette envers Siemens à sa valeur de 2007 (soit 2.049 millions d'euros) augmenté des intérêts courus, l'endettement financier net total du Groupe s'élevait à 3.672 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 6.193 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette réduction de 2.521 millions d'euros est due à la trésorerie générée par la cession de l'activité Transmission et Distribution (3.124 millions d'euros), par les opérations sur les titres Safran pour 636 millions d'euros, et par l'augmentation de capital de 900 millions d'euros, qui ont permis d'absorber largement le cash-flow opérationnel libre ainsi que le versement de dividendes aux actionnaires d'AREVA SA pour un montant de 250 millions d'euros au titre de l'exercice de 2009. Ces montants sont à mettre en parallèle avec des fonds propres de 9.578 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 7 574 millions d'euros fin 2009. Ainsi le ratio de *gearing* du Groupe est passé de 45 % en 2009 à 28 % en 2010, illustrant le renforcement notable de la structure financière du Groupe.

Le 14 mars 2011, l'expert indépendant désigné pour déterminer la valorisation des 34% d'AREVA NP précédemment détenus par Siemens a rendu son rapport qui valorise, au premier trimestre 2009, cette participation de Siemens à 1 620 millions d'euros. AREVA a procédé à son rachat, sur cette base, le 18 mars 2011.

Le 30 mars 2011, AREVA a finalisé la cession de sa participation indirecte de 10,91% dans le capital de STMicroelectronics au Fonds Stratégique d'Investissement, selon les termes approuvés par le Conseil de Surveillance le 23 décembre 2010, pour un prix de cession d'environ 700 millions d'euros.

Les événements survenus au Japon ont profondément modifié l'environnement dans lequel les perspectives financières communiquées à l'occasion des résultats annuels 2010 ont été établies et les rendent non pertinentes. AREVA a donc engagé une revue de leurs impacts sur son activité et, par conséquent, sur ses prévisions.

## B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

### Raisons de l'admission des Actions Ordinaires aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris

#### 1. Raisons de l'admission

L'admission de la totalité des Actions Ordinaires composant le capital social d'AREVA aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment A) (« Euronext Paris ») s'inscrit dans le cadre d'un objectif de simplification de la structure du capital d'AREVA actuellement composé de trois catégories de valeurs mobilières : des Actions Ordinaires non cotées, des certificats d'investissement (« CI ») qui sont admis aux négociations sur Euronext Paris (code ISIN FR0004275832) et des actions de préférence sans droit de vote (les « Actions de Préférence Sans Droit de Vote ») également admises aux négociations sur Euronext Paris sur une ligne de cotation distincte (code ISIN FR FR0010986190). Elle permettra l'admission sur une seule ligne de cotation de la totalité des Actions Ordinaires d'AREVA, y compris celles issues :

- de la procédure de reconstitution des CI en Actions Ordinaires dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée visant les CI initiée par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (l'« **Offre Publique d'Echange Simplifiée** ») ;
- de la conversion volontaire des Actions de Préférence Sans Droit de Vote d'AREVA en Actions Ordinaires dans le cadre de la procédure de conversion prévue par l'article 14.2 des statuts d'AREVA (l'« **Offre de Conversion Volontaire** ») ; il est précisé que les Actions de Préférence Sans Droit de Vote ont été émises le 27 janvier 2011 au profit des porteurs de CI, suite à l'augmentation de capital réservée à l'Etat et à Kuwait Investment Authority (agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Koweït) (« **KIA** »)
- de la procédure de reconstitution forcée des CI en Actions Ordinaires qui serait lancée par AREVA, conformément aux dispositions de l'article 228-31 du code de commerce, si à l'issue de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée les CI représentent au plus 1% du capital social d'AREVA (la « **Procédure de Reconstitution Forcée des CI** ») ; et
- de la procédure de conversion automatique des Actions de Préférence sans Droit de Vote en Actions Ordinaires, prévue par l'article 14.2 des statuts d'AREVA, dans l'hypothèse où l'intégralité des CI et des certificats de droit de vote seraient reconstitués en Actions Ordinaires. .

Par ailleurs, à l'occasion de l'augmentation de capital d'AREVA réservée à l'investisseur KIA et à l'Etat qui a été réalisée en date du 28 décembre 2010, au prix de 32,5 euros par action, l'Etat s'est engagé à faire ses meilleurs efforts pour que les Actions Ordinaires composant le capital social d'AREVA soient admises aux négociations sur Euronext Paris au cours du premier semestre 2011. A défaut de cotation au plus tard le 30 juin 2011, KIA pourra, s'il le souhaite, vendre à l'Etat sa participation dans AREVA. Cette option de vente devra être exercée avant le 30 septembre 2011.

Il est précisé que l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 décembre 2010 a délégué au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la conversion des Actions de Préférence Sans Droit de Vote en Actions Ordinaires, dans les cas et conditions prévus par l'article 14 des statuts. Le Directoire du 28 mars 2011 a ainsi arrêté les termes de l'Offre de Conversion Volontaire en précisant que le rapport de conversion sera de une (1) Action Ordinaire pour une (1) Action de Préférence Sans Droit de Vote apportée à l'Offre de Conversion Volontaire et que la période de conversion sera ouverte du 19 avril au 11 mai 2011 inclus, soit la même période d'ouverture et de clôture que celle de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée des CI en Actions Ordinaires.

**Admission aux négociations des Actions Ordinaires**

L'admission des Actions Ordinaires aux négociations sur Euronext Paris, est prévue le 30 mai 2011. Elle sera demandée quel que soit le nombre de CI apportés à l'Offre Publique d'Echange Simplifiée ou le nombre d'Actions de Préférence Sans Droit de Vote converties dans le cadre de l'Offre de Conversion Volontaire.

Code ISIN FR0011027143

Euronext Paris indiquera dans un avis, publié avant la date de première admission des Actions Ordinaires AREVA, le cours qui servira de référence pour la première cotation. Ce cours de référence servira uniquement pour la fixation des seuils de réservation et ne préjuge pas du prix auquel les Actions Ordinaires se négocieront.

**Date de jouissance des Actions**

Les Actions Ordinaires sont régies par les dispositions légales et par les stipulations des statuts de la Société, telles que modifiées par les Assemblées Générales

**Ordinaires** Extraordinaires. Elles porteront jouissance courante et en conséquence donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Intention de souscription des principaux actionnaires** Sans Objet

Il est précisé que l'admission aux négociations ne constitue pas une offre au public de titres financiers et ne donnera donc pas lieu à une levée de fonds pour AREVA.

**Principaux facteurs de risque liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur l'admission des Actions Ordinaires aux négociations sur Euronext Paris**

- Les Actions Ordinaires n'ont jamais été négociées sur un marché financier et pourraient n'offrir qu'une liquidité limitée.
- Le marché des Actions Ordinaires pourrait être sujet à une certaine volatilité.
- Une cession d'un nombre important d'Actions Ordinaires de la Société par ses actionnaires pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des Actions Ordinaires de la Société.

### C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

Au 30 mars 2011, le capital social de la Société s'élève à 1.456.178.437,60 euros et est divisé en 367.828.237 Actions Ordinaires de 3,80 euros de valeur nominale chacune, 14.291.080 CI de 3,80 euros de valeur nominale chacun, 14.291.080 certificats de droit de vote et 1.085.535 Actions de Préférence sans Droit de Vote de 3,80 euros de valeur nominale chacune.

La répartition du capital social et des droits de vote\*, au 30 mars, avant l'admission des Actions Ordinaires aux négociations sur Euronext Paris est la suivante :

Actionnaires et porteurs de CI et de certificats de droit de vote	Actions détenues	Nombre de CI détenus	Nombre d'Actions de Préférence Sans Droit de Vote détenues	Nombre de certificats de droit de vote détenus	% du capital détenu	% des droits de vote détenus**	% des droits de vote détenus****
CEA	279.852.020			14.291.080	73,03%	76,98%	73,03%
Etat	38.984.599				10,17%	10,20%	10,17%
Kuwait Investment Authority	18.461.538				4,82%	4,83%	4,82%
Public		14.291.080	1.085.535		4,01%		4,01%
Caisse des Dépôts et Consignations	12.712.910				3,32%	3,33%	3,32%
Groupe EDF	8.571.120				2,24%	2,24%	2,24%
Groupe Total	3.640.200				0,95%	0,95%	0,95%
Crédit Agricole CIB	3.398.240				0,89%	0,89%	0,89%
Actions autodétenues***	1.205.250				0,31%	0,32%	0,31%
Framépargne (salariés)	1.002.260				0,26%	0,26%	0,26%
Personnes physiques membres du Conseil de surveillance	100				0,00%	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>367.828.237</b>	<b>14.291.080</b>	<b>1.085.535</b>	<b>14.291.080</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\*calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

\*\*il n'existe pas de droits de vote double

\*\*\*droits de vote non exerçables, pris en compte pour les besoins du calcul en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

\*\*\*\*dans l'hypothèse d'un taux de réussite de 100% de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée et de l'Offre de Conversion Volontaire des Actions de Préférence Sans Droit de Vote et après admission des Actions Ordinaires de la Société aux négociations sur Euronext Paris

L'admission des Actions Ordinaires n'aura aucun effet dilutif pour les actionnaires existants. L'Offre Publique d'Echange Simplifiée, l'Offre de Conversion Volontaire des Actions de Préférence Sans Droit de Vote et la Procédure de Reconstitution Forcée des CI auront un léger effet dilutif sur le pourcentage des droits de vote des actionnaires existants.

Il est précisé qu'une convention-cadre conclue entre l'État et le CEA en date du 19 octobre 2010 est destinée à définir la contribution de l'État au financement des fonds dédiés au démantèlement des installations nucléaires du CEA, par dotation budgétaire et/ou par rachat de titres AREVA au CEA par l'État. Ce dernier mode de financement par reclassement de titres AREVA au sein de l'Etat serait mis en œuvre sur la base de conditions financières fixées dans le cadre de conventions triennales à conclure. La première convention triennale est en cours de finalisation. En ce qui concerne les décaissements programmés pour l'année 2011 sur les fonds dédiés, le CEA n'a pas besoin d'un reclassement de titres AREVA au sein de la sphère publique, par rachat de titres AREVA par l'Etat, même si cette option pourrait éventuellement être retenue pour les années ultérieures. Le cas échéant, cela pourra conduire à une diminution de la participation détenue par le CEA au profit de celle détenue par l'Etat dans le capital d'AREVA par rapport à la situation présentée ci-dessus, sans incidence sur la participation consolidée de l'ensemble formé par le CEA et l'Etat.

Il est rappelé par ailleurs que, lors de la constitution du groupe AREVA en septembre 2001, les actions Framatome détenues par les salariés au sein du FCPE Framépargne ont été échangées contre des Actions Ordinaires AREVA. Les Actions Ordinaires sont ainsi actuellement investies dans le Fonds "Framépargne", fonds d'actionnariat salarié non coté. Le 11 juillet 2002, la banque CA-CIB et AREVA ont conclu une convention de garantie de liquidité aux termes de laquelle CA-CIB s'engageait à acquérir les Actions Ordinaires détenues par le FCPE Framépargne que ce dernier devrait céder pour satisfaire les demandes de rachat de parts lorsqu'il ne disposait pas de liquidité suffisante. Des discussions sont en cours pour déterminer les modalités de cession par CA-CIB de ces Actions Ordinaires, dès lors qu'elles auront été admises aux négociations sur Euronext Paris.

A la connaissance d'AREVA, il n'existe pas d'accord entre actionnaires, ou de disposition réglementaire, qui puisse entraîner des restrictions au transfert ou à la cession d'actions et à l'exercice des droits de vote à l'exception des dispositions du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 qui dispose que le CEA est tenu de conserver plus de la moitié du capital d'AREVA, et du pacte d'actionnaires entre l'Etat, le CEA et KIA qui prévoit la stabilité de la participation de KIA pendant 18 mois à compter de décembre 2010.

#### **D. MODALITÉS PRATIQUES**

<b>Calendrier indicatif de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des Actions Ordinaires</b>	14 avril 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus
		Déclaration de conformité de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'initiateur et de la note en réponse d'AREVA
	15 avril 2011	Mise en ligne du Prospectus sur le site internet de la Société
	15 avril 2011	Diffusion du communiqué de mise à disposition du Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur le site internet de l'AMF
	19 avril 2011	Ouverture de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée
	11 mai 2011	Clôture de l'Offre Publique d'Echange

Simplifiée

27 mai 2011

Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission

30 mai 2011

Règlement-livraison de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée

Admission des Actions Ordinaires aux négociations sur Euronext Paris.

**Contact Investisseurs**

Direction de la Communication Financière et des Relations Investisseurs  
33, rue La Fayette – 75009 Paris, Tél: 01 34 96 06 47.

**Mise à disposition du Prospectus**

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social d'AREVA, 33, rue La Fayette, 75009 Paris, sur le site Internet de la Société ([www.aveva.com](http://www.aveva.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Responsable du Prospectus**

Madame Anne Lauvergeon, Présidente du Directoire d'AREVA.

### **1.2. Attestation du responsable du Prospectus**

*"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du Prospectus.*

*Cette lettre ne contient pas d'observations.*

*Les informations financières historiques et prévisionnelles présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans lesdits documents.*

*Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2010, figure en page 357 du Document de Référence et contient les observations suivantes :*

- *la note 6.5 de l'annexe aux comptes annuels expose la procédure de détermination du prix des options de vente et d'achats des titres AREVA NP détenus par Siemens, l'incertitude qui résulte de cette procédure, ainsi que le traitement retenu pour l'inscription, au 31 décembre 2010, de l'engagement hors bilan correspondant.*

*Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2010, figure en page 200 du Document de Référence et contient les observations suivantes :*

- *la note 1 qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application des nouvelles normes IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « États financiers consolidés », telles qu'adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010 ;*
- *les notes 1.1, 1.13.1, 1.18 et 13 qui exposent les modalités d'évaluation des actifs et des passifs de fin de cycle. Cette évaluation qui résulte de la meilleure estimation de la Direction, est sensible aux hypothèses retenues en termes de devis, d'échéanciers de décaissements, et de taux d'actualisation ;*
- *les notes 1.1, 1.8 et 24 qui exposent les conditions de réalisation du contrat OL3 et la sensibilité du résultat à terminaison aux risques contractuels, à la mise en œuvre effective selon les modes opératoires convenus pour les opérations d'installation et d'inspection des tuyauteries, ainsi qu'aux difficultés potentielles sur les phases opérationnelles des essais et de mise en service incluant le contrôle-commande ;*
- *les notes 1.1, 1.19.1 et 25 qui exposent la procédure de détermination du prix d'acquisition des titres d'AREVA NP détenus par Siemens et l'incertitude qui résulte de cette procédure, ainsi que le traitement retenu pour la comptabilisation, au 31 décembre 2010, de la dette financière correspondante.*

*Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2009, figure en page 232 du document de référence 2009 et contient des observations*

*Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2008, figure en page 239 du document de référence 2008 et contient des observations."*

Paris, le 14 avril 2011  
Anne Lauvergeon,  
Présidente du Directoire.

**1.3. Responsable de l'information financière et des relations investisseurs**

Responsable de l'information financière  
Alain-Pierre Raynaud, Directeur Financier et membre du Comité Exécutif  
33, rue La Fayette – 75009 Paris - France  
E-mail : [alain-pierre.raynaud@areva.com](mailto:alain-pierre.raynaud@areva.com)

Responsable des relations investisseurs  
Marie de Scorbiac  
33, rue La Fayette – 75009 Paris - France  
E-mail : [marie.descorbiac@areva.com](mailto:marie.descorbiac@areva.com)  
Direction de la Communication Financière  
Tél : 33 (0)1.34 96 06 47  
Fax : 33 (0)1 34 96 00 01

## **2. FACTEURS DE RISQUES**

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 "Facteurs de risques" du Document de Référence, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants et les autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Référence de la Société et ceux décrits ci-dessous.*

### **2.1. Risques liés à la Société**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence. La Société considère que ces facteurs de risque restent à jour et qu'à la date du visa du Prospectus aucun nouvel élément de risque significatif n'est intervenu méritant une mention spécifique.

### **2.2. Risques liés aux Actions Ordinaires**

*Les Actions Ordinaires n'ont jamais été négociées sur un marché financier et pourraient n'offrir qu'une liquidité limitée*

Jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, les Actions Ordinaires n'ont jamais été négociées sur un marché, réglementé ou non. Par conséquent, et malgré la préexistence de lignes de cotation pour les certificats d'investissement et actions de préférence sans droit de vote, il n'est pas certain qu'un marché actif des Actions Ordinaires puisse se développer.

Les premiers cours de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris résulteront de la confrontation des premiers ordres de marché dont la nature et l'importance dépendront d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, de l'état des activités du Groupe et de l'intérêt des investisseurs.

*Le marché des Actions Ordinaires pourrait être sujet à une certaine volatilité*

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années, et plus récemment encore, d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du cours des Actions Ordinaires de la Société. Le prix de marché des Actions Ordinaires pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels les facteurs de risques décrits dans le Document de Référence et la liquidité du marché des Actions Ordinaires.

*Une cession d'un nombre important d'Actions Ordinaires de la Société par ses actionnaires pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des Actions Ordinaires de la Société*

Le jour de l'admission des Actions Ordinaires aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment A), le public détiendra 4,01% du capital de la Société. Une cession de tout ou partie de leurs participations par des actionnaires de référence ou la perception que de telles cessions seraient imminentes pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des Actions Ordinaires de la Société.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant l'admission des Actions Ordinaires décrite dans le Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

#### 3.2. Capitaux propres et endettement consolidés

Le tableau ci-dessous présente, conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés (hors résultat du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2011) et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 mars 2011, telle que détaillée ci-après :

<i>(en million d'euros)</i>	<b>31 mars 2011</b> <i>(données non auditées)</i>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>903</b>
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de sûretés réelles	-
- sans garanties ni sûretés réelles	903
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>4 322</b>
- faisant l'objet de garanties	57
- faisant l'objet de sûretés réelles	-
- sans garanties ni sûretés réelles	4 264
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>8 641</b>
- capital social	1 456
- réserve légale	135
- autres réserves	7 051

<i>Endettement financier net consolidé</i>	<b>31 mars 2011</b> <i>(données non auditées)</i>
<i>A. Trésorerie</i>	239
<i>B. Equivalents de Trésorerie</i>	1 676
<i>C. Titres de placement</i>	81
<i>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</i>	<b>1996</b>
<i>E. Créances financières à court terme</i>	<b>83</b>
<i>F. Dettes bancaires à court terme</i>	63
<i>G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes</i>	746
<i>H. Autres dettes financières à court terme</i>	93
<i>I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</i>	<b>903</b>
<i>J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)</i>	<b>- 1 176</b>
<i>K. Emprunts bancaires à plus d'un an</i>	499
<i>L. Obligations émises</i>	3 718
<i>M. Autres emprunts à plus d'un an</i>	104
<i>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)</i>	<b>4 322</b>
<i>O. Endettement financier net (J)+(N)</i>	<b>3 146</b>

Les capitaux propres part du groupe (hors résultat) sont stables sur le premier trimestre 2011 par rapport au 31 décembre 2010.

Le groupe n'a pas contracté de dettes indirectes ou conditionnelles de nature à influencer de manière significative sur l'endettement financier net tel que décrit ci-dessus.

Le 30 mars 2011, AREVA a finalisé la cession de sa participation indirecte de 10,91% dans le capital de STMicroelectronics au Fonds Stratégique d'Investissement, selon les termes approuvés par le Conseil de Surveillance le 23 décembre 2010, pour un prix de cession d'environ 700 millions d'euros.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net et le montant des capitaux propres consolidés (hors résultat) du Groupe n'est intervenu depuis le 31 mars 2011.

### **3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre**

Sans objet.

### **3.4. Raisons de l'admission des Actions Ordinaires aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris**

L'admission de la totalité des Actions Ordinaires composant le capital social d'AREVA aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») s'inscrit dans le cadre d'un objectif de simplification de la structure du capital d'AREVA actuellement composé de trois catégories de valeurs mobilières : des Actions Ordinaires non cotées, des certificats d'investissement (« **CI** ») qui sont admis aux négociations sur Euronext Paris (code ISIN FR0004275832) et des actions de préférence sans droit de vote (les « **Actions de Préférence Sans Droit de Vote** ») également admises aux négociations sur Euronext Paris sur une ligne de cotation distincte (code ISIN FR FR0010986190). Elle permettra l'admission sur une seule ligne de cotation de la totalité des Actions Ordinaires d'AREVA, y compris celles issues :

- de la procédure de reconstitution des CI en Actions Ordinaires dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée visant les CI initiée par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (l'« **Offre Publique d'Echange Simplifiée** ») ;
- de la conversion volontaire des Actions de Préférence Sans Droit de Vote d'AREVA en Actions Ordinaires dans le cadre de la procédure de conversion prévue par l'article 14.2 des statuts d'AREVA (l'« **Offre de Conversion Volontaire** ») ; il est précisé que les Actions de Préférence Sans Droit de Vote ont été émises le 27 janvier 2011 au profit des porteurs de CI, suite à l'augmentation de capital réservée à l'Etat et à Kuwait Investment Authority (agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Koweït) (« **KIA** ») ;
- de la procédure de reconstitution forcée des CI en Actions Ordinaires qui serait lancée par AREVA, conformément aux dispositions de l'article 228-31 du code de commerce, si à l'issue de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée les CI représentent au plus 1% du capital social d'AREVA (la « **Procédure de Reconstitution Forcée des CI** ») ; et
- de la procédure de conversion automatique des Actions de Préférence sans Droit de Vote en Actions Ordinaires dans l'hypothèse où l'intégralité des CI et des certificats de droit de vote seraient reconstitués en Actions Ordinaires prévue par l'article 14.2 des statuts d'AREVA.

Par ailleurs, à l'occasion de l'augmentation de capital d'AREVA réservée à l'investisseur Kuwait Investment Authority (agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Koweït) et à l'Etat qui a été réalisée en date du 28 décembre 2010, au prix de 32,5 euros par action, l'Etat s'est engagé à faire ses meilleurs efforts pour que les Actions Ordinaires composant le capital social d'AREVA soient admises aux négociations sur Euronext Paris au cours du premier semestre 2011. A défaut de cotation au plus tard le 30 juin 2011, KIA pourra, s'il le souhaite, vendre à l'Etat sa participation dans AREVA. Cette option de vente devra être exercée avant le 30 septembre 2011.

Il est précisé que l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 décembre 2010 a délégué au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la conversion des Actions de Préférence Sans Droit de Vote en Actions Ordinaires, dans les cas et conditions prévus par l'article 14 des statuts. Le Directoire du 28 mars 2011 a ainsi arrêté les termes de l'Offre de Conversion Volontaire en précisant que le rapport de conversion sera de une (1) Action Ordinaire pour une (1) Action de Préférence Sans Droit de Vote apportée à l'Offre de Conversion Volontaire et que la période de conversion sera ouverte du 19 avril au 11 mai 2011 inclus, soit la même période d'ouverture et de clôture que celle de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée des CI en Actions Ordinaires.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES DEVANT ETRE ADMISES AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT PARIS**

##### **4.1. Nature, catégorie et jouissance des Actions Ordinaires admises à la négociation**

Ainsi qu'il est dit au paragraphe 3.4 ci-dessus, l'admission des Actions Ordinaires aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris s'inscrit dans un objectif de simplification de la structure de capital d'AREVA et résulte de l'engagement souscrit par l'Etat vis-à-vis de KIA.

Les Actions Ordinaires sont régies par les dispositions légales et par les stipulations des statuts de la Société, telles que modifiées par les Assemblées Générales Extraordinaires. Elles porteront jouissance courante et en conséquence donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les Actions Ordinaires seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 mai 2011 sur une ligne de cotation portant le code ISIN FR0011027143.

##### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions Ordinaires sont régies par la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social d'AREVA lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

##### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des Actions Ordinaires**

Les Actions Ordinaires pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des porteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Ordinaires seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par AREVA ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des porteurs seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (affilié 042), 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex, mandaté par AREVA, pour les Actions Ordinaires conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale Securities Services, mandaté par AREVA, pour les Actions Ordinaires conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les Actions Ordinaires conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Ordinaires résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Ordinaires feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des Actions Ordinaires entre teneurs de compte-conservateurs.

Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Ordinaires soient inscrites en compte-titres à compter du 30 mai 2011.

#### **4.4. Devise d'émission**

Non applicable.

#### **4.5. Droits attachés aux Actions Ordinaires**

La possession d'une Action Ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts d'AREVA et aux résolutions régulièrement adoptées par ses Assemblées Générales.

En l'état actuel de la législation française et des statuts d'AREVA en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Ordinaires sont décrits ci-après :

##### **4.5.1. Droit aux dividendes - Droit de répartition des bénéfices**

Les Actions Ordinaires donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1. ci-dessus.

Les porteurs d'Actions Ordinaires d'AREVA ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des porteurs d'Actions Ordinaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre AREVA en vue du paiement des dividendes dus au titre des Actions Ordinaires seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11).

##### **4.5.2. Droit de vote**

Chaque Action Ordinaire donne également le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires d'AREVA et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque membre de l'Assemblée Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'Actions Ordinaires.

Il est envisagé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2011 de modifier les statuts de la Société, afin de prévoir une obligation de déclaration de franchissement de seuil du capital et des droits de vote de la Société de 0,5% et tout multiple de ce pourcentage, en sus de l'obligation légale de déclaration de franchissement de seuil prévue par l'article L. 233-7 du Code de commerce.

##### **4.5.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

Les Actions Ordinaires comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital par émission d'actions en numéraire.

Les porteurs d'Actions Ordinaires ont, proportionnellement au montant de leurs Actions Ordinaires, un droit de préférence à la souscription d'Actions Ordinaires.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'Actions Ordinaires elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'Action Ordinaire elle-même.

Le droit préférentiel de souscription peut être supprimé pour tous les porteurs d'Actions par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sur les rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes.

#### **4.5.4. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des Actions Ordinaires est effectué entre leurs porteurs dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

#### **4.5.5. Clause de rachat**

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière des Actions Ordinaires.

#### **4.5.6. Clause de conversion**

##### *Clause de conversion en Actions Ordinaires*

L'article 14.2 des statuts d'AREVA, tels que modifiés par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 décembre 2010, prévoit la conversion des Actions de Préférence Sans Droit de Vote en Actions Ordinaires selon les modalités suivantes :

*« Dans tous les cas où il sera offert aux porteurs de certificats d'investissement de convertir, échanger ou reconstituer leurs certificats d'investissement en actions ordinaires notamment dans le cadre d'une offre publique d'échange des certificats d'investissement contre des actions ordinaires, il sera offert aux porteurs d'Actions de Préférence Sans Droit de Vote aux mêmes conditions de prix et/ou de parité (i) la faculté d'échanger, dans le cadre d'une offre publique d'échange des Actions de Préférence sans Droit de Vote contre des Actions Ordinaires et/ou (ii) un droit de conversion des Actions de Préférence sans Droit de Vote en Actions Ordinaires, dans des conditions décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra déléguer au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre le droit à conversion qu'elle aura décidé dans les conditions prévues par les présents statuts.*

*En outre, les Actions de Préférence sans Droit de Vote recouvreront de plein droit le droit de vote et seront simultanément converties en Actions Ordinaires dans l'hypothèse où l'intégralité des certificats d'investissement et des certificats de droit de vote serait reconstituée en Actions Ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 228-31 du Code de commerce.*

*Toutes les Actions de Préférence Sans Droit de Vote converties comme indiqué ci-dessus seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date d'échange ou, selon le cas, de conversion, sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance ».*

#### **4.6. Autorisations**

Le Directoire d'AREVA, qui s'est tenu le 28 mars 2011, a autorisé l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des Actions Ordinaires, sous réserve en particulier de la décision de conformité de l'AMF sur le projet d'Offre Publique d'Echange Simplifiée.

#### **4.7. Date prévue de l'admission des Actions Ordinaires**

La date prévue pour l'admission des Actions Ordinaires est le 30 mai 2011.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Ordinaires de la Société**

Aucune clause statutaire ne limitera la libre négociation des Actions Ordinaires composant le capital de la Société à compter de leur admission sur Euronext Paris.

A la connaissance d'AREVA, il n'existe pas d'accord, notamment entre actionnaires, réglementaire ou contractuel, qui puisse entraîner des restrictions au transfert ou à la cession d'actions et à l'exercice des droits de vote à l'exception des dispositions du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 qui prévoit que le CEA est tenu de conserver plus de la moitié du capital d'AREVA, et du pacte d'actionnaires entre l'Etat, le CEA et KIA conclu en décembre 2010 pour une durée de 10 ans et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Stabilité de la participation de KIA pendant une durée de dix-huit mois (interdiction de céder et d'acquérir des titres d'AREVA sauf exceptions limitées) ;
- Engagement de l'Etat et du CEA de ne pas céder d'actions AREVA à un prix inférieur au prix de souscription de KIA pendant une durée de 18 mois, à l'exception de cessions d'actions réalisées sur le marché et de cessions réalisées auprès d'un établissement public ou d'une filiale détenue à 100% par l'Etat ;
- Engagement de l'Etat de faire en sorte qu'AREVA ne réalise pas, pendant une durée de 18 mois, une émission de titres à un prix inférieur au prix de souscription de KIA, soit 32,5 euros par action (à l'exception des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe AREVA et des émissions d'Actions de Préférence Sans Droit de Vote aux porteurs de CI), sauf dans le cadre d'une augmentation de capital rendue nécessaire par un contexte économique ou financier exceptionnel, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et intégralement garantie par l'Etat ;
- A l'expiration de la période d'inaliénabilité, droit de préemption de l'Etat en cas de cession par KIA de tout ou partie de sa participation, à l'exception des cessions d'actions réalisées sur le marché ;
- Droit anti-dilutif au bénéfice de KIA en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (à l'exception des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe AREVA) ;
- Droit de sortie totale de KIA en cas de changement de contrôle d'AREVA, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, et droit de sortie proportionnelle en cas de cession d'actions AREVA par l'Etat dans le cadre d'une admission aux négociations des actions AREVA.

Une présentation du pacte d'actionnaires est exposée dans la section 25.2 du document de référence d'AREVA pour l'exercice 2010.

#### **4.9. Réglementation française en matière d'offre publique**

L'admission des Actions Ordinaires de la Société aux négociations sur Euronext Paris, la reconstitution des CI en Actions Ordinaires et la conversion des Actions de Préférence Sans Droit de Vote en Actions Ordinaires, entraînera l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire dans les conditions ci-après :

##### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur un marché réglementé. La loi n°2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière est venue modifier le régime de l'offre publique obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 et dispose notamment que, à compter de cette date, le seuil au-delà duquel le dépôt d'une offre publique est obligatoire est réduit du tiers du capital ou des droits de vote aux trois dixièmes du capital ou des droits de vote.

#### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

Les articles L. 433-4, L. 212-6-3 et L. 212-6-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur un marché réglementé et des porteurs de CI minoritaires.

Les actions de préférence n'étant pas visées par les dispositions du règlement général de l'AMF, le régime juridique des offres publiques de retrait et de retrait obligatoire concernant les Actions de Préférence Sans Droit de Vote devra être examiné, au cas par cas, avec l'AMF. Toutefois, les statuts de la Société, dont les stipulations sont reflétées au paragraphe 4.5 ci-dessus, prévoient les conditions dans lesquelles les Actions de Préférence Sans Droit de Vote pourront être converties en Actions Ordinaires de la Société.

#### **4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des Actions Ordinaires autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces Actions Ordinaires. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 19% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à condition de remplir les critères prévus par l'instruction fiscale du 15 janvier 2010 (BOI 4 H-2-10) et à (iii) 25 % dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union européenne et des conventions fiscales internationales pour tous les actionnaires personnes physiques et morales non résidentes de France.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 50% lorsque ces dividendes sont payés hors de France, dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats ou territoires concernés pour l'année 2010 a été publiée par arrêté interministériel du 12 février 2010 (Journal Officiel du 17 février 2010, p. 2923). Cette liste sera mise à jour annuellement. Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer de son application à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de cette réduction ou exonération telles que notamment prévues par l'Instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite "normale" ou dite "simplifiée" de réduction ou d'exonération de la retenue à la source en application des conventions fiscales internationales.

En outre, sous réserve de remplir les conditions précitées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

## **5. CONDITIONS DE L'ADMISSION**

### **5.1. Conditions, statistiques de l'admission, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1. Conditions de l'admission**

Non applicable.

#### **5.1.2. Montant de l'émission**

Non applicable.

#### **5.1.3. Calendrier indicatif de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Ordinaires**

14 avril 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus  Déclaration de conformité de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée par l'AMF emportant visa sur la Note d'information de l'initiateur et de la note en réponse d'AREVA
15 avril 2011	Mise en ligne du Prospectus sur le site internet de la Société
15 avril 2011	Diffusion du communiqué de mise à disposition du Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur le site internet de l'AMF
19 avril 2011	Ouverture de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée
11 mai 2011	Clôture de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée
27 mai 2011	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission.
30 mai 2011	Règlement-livraison de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée  Admission des Actions Ordinaires aux négociations sur Euronext Paris

#### **5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre**

Non applicable.

**5.1.5. Réduction de la souscription**

Non applicable.

**5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Non applicable.

**5.1.7. Révocation des ordres de souscription**

Non applicable.

**5.1.8. Modalités de délivrance des Actions Ordinaires**

La date prévue pour l'admission des Actions Ordinaires est le 30 mai 2011.

**5.1.9. Publication des résultats de l'offre**

Non applicable.

**5.1.10. Procédure d'exercice et de négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Non applicable.

**5.2. Plan de distribution et allocation des Actions Ordinaires**

Non Applicable.

**5.3. Fixation du cours d'admission**

**5.3.1. Première cotation sur Euronext Paris**

Euronext Paris indiquera dans un avis, publié avant la date de première admission des actions ordinaires AREVA, le cours qui servira de référence pour la première cotation. Ce cours de référence servira uniquement pour la fixation des seuils de réservation et ne préjuge pas du prix auquel les actions se négocieront.

**5.4. Placement et Garantie**

Non applicable.

**6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES**

**6.1. Admission aux négociations**

Les Actions Ordinaires feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A). Elles seront admises sur une ligne de cotation ayant pour code ISIN FR0011027143.

L'admission des Actions Ordinaires aux négociations sur Euronext Paris est prévue le 30 mai 2011.

## **6.2. Place de cotation**

Les Actions Ordinaires de la Société seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

## **6.3. Offre Publique d'Echange Simplifiée visant les CI d'AREVA initiée par le CEA**

Il est rappelé que simultanément au dépôt du présent Prospectus, le CEA, actionnaire majoritaire d'AREVA a déposé un projet d'Offre Publique d'Echange Simplifiée, conformément aux dispositions de l'article 233-1, 4° du règlement général de l'AMF, visant la totalité des CI d'AREVA en échange d'Actions Ordinaires d'AREVA détenues par le CEA. Les notes d'informations de l'initiateur et en réponse, ayant respectivement reçu les visas n°11-109 et 11-110 en date du 14 avril 2011, sont disponibles sur les sites internet du CEA, d'AREVA et de l'AMF.

## **6.4. Offre de Conversion Volontaire des Actions de Préférence Sans Droit de Vote en Actions Ordinaires**

Il est rappelé qu'une Offre de Conversion Volontaire des Actions de Préférence Sans Droit de Vote en Actions Ordinaires sera lancée par le Société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts d'AREVA.

Les modalités de cette Offre de Conversion Volontaire ont été définies par décision du Directoire d'AREVA en date du 28 mars 2011 et précisées dans la note en réponse d'AREVA déposée auprès de l'AMF dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée.

Les porteurs d'Actions de Préférence Sans Droit de Vote auront la possibilité de convertir ces titres en Actions Ordinaires selon un rapport de conversion basé sur la parité d'échange de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée en application de l'article 14 des statuts d'AREVA. Ainsi, une (1) Action de Préférence Sans Droit de Vote apportée à l'Offre de Conversion Volontaire sera convertie en une (1) Action Ordinaire. La période de l'Offre de Conversion Volontaire sera identique à celle de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée, soit du 19 avril au 11 mai 2011.

Les Actions Ordinaires issues de la conversion des Actions de Préférence Sans Droit de Vote seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) sur la ligne de cotation des Actions Ordinaires.

## **6.5. Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Ordinaires de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

## **6.6. Stabilisation - Interventions sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou d'intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'ADMISSION**

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes assumés dans le cadre de la demande d'admission, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables et en communication ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 1,2 millions d'euros.

## **9. DILUTION**

L'admission des Actions Ordinaires n'aura aucun effet dilutif pour les actionnaires existants. L'Offre Publique d'Echange Simplifiée, l'Offre de Conversion Volontaire des Actions de Préférence Sans Droit de Vote et la

Procédure de Reconstitution Forcée auront un léger effet dilutif sur le pourcentage des droits de vote des actionnaires existants.

La répartition du capital social et des droits de vote\*, au 30 mars, avant l'admission des Actions Ordinaires aux négociations sur Euronext Paris est la suivante :

Actionnaires et porteurs de CI et de certificats de droit de vote	Actions détenues	Nombre de CI détenus	Nombre d'Actions de Préférence Sans Droit de Vote détenues	Nombre de certificats de droit de vote détenus	% du capital détenu	% des droits de vote détenus**
CEA	279.852.020			14.291.080	73,03%	76,98%
Etat	38.984.599				10,17%	10,20%
Kuwait Investment Authority	18.461.538				4,82%	4,83%
Public		14.291.080	1.085.535		4,01%	
Caisse des Dépôts et Consignations	12.712.910				3,32%	3,33%
Groupe EDF	8.571.120				2,24%	2,24%
Groupe Total	3.640.200				0,95%	0,95%
Crédit Agricole CIB	3.398.240				0,89%	0,89%
Actions autodétenues***	1.205.250				0,31%	0,32%
Framépargne (salariés)	1.002.260				0,26%	0,26%
Personnes physiques membres du Conseil de surveillance	100				0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>367.828.237</b>	<b>14.291.080</b>	<b>1.085.535</b>	<b>14.291.080</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\*calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

\*\*il n'existe pas de droits de vote double

\*\*\*droits de vote non exerçables, pris en compte pour les besoins du calcul en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Dans l'hypothèse d'un taux de réussite de 100% de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée et de l'Offre de Conversion Volontaire des Actions de Préférence Sans Droit de Vote et après admission des Actions Ordinaires de la Société aux négociations sur Euronext Paris, la répartition du capital social et des droits de vote\* d'AREVA serait la suivante :

Actionnaires et porteurs de CI et de certificats de droit de vote	Actions détenues	Nombre de CI détenus	Nombre d'Actions de Préférence Sans Droit de Vote	Nombre de certificats de droit de vote détenus	% du capital détenu	% des droits de vote détenus**
CEA	279.852.020				73,03%	73,03%
Etat	38.984.599				10,17%	10,17%
Kuwait Investment Authority	18.461.538				4,82%	4,82%
Public	15.376.615				4,01%	4,01%
Caisse des Dépôts et	12.712.910				3,32%	3,32%

Actionnaires et porteurs de CI et de certificats de droit de vote	Actions détenues	Nombre de CI détenus	Nombre d'Actions de Préférence Sans Droit de Vote	Nombre de certificats de droit de vote détenus	% du capital détenu	% des droits de vote détenus**
Consignations						
EDF	8.571.120				2,24%	2,24%
Groupe Total	3.640.200				0,95%	0,95%
Crédit Agricole CIB	3.398.240				0,89%	0,89%
Actions autodétenues***	1.205.250				0,31%	0,31%
Framépargne (salariés)	1.002.260				0,26%	0,26%
Personnes physiques membres du Conseil de surveillance	100				0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>383.204.852</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\*calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

\*\*il n'existe pas de droits de vote double

\*\*\*droits de vote non exerçables, pris en compte pour les besoins du calcul en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2. Responsables du contrôle des comptes**

- Commissaires aux comptes titulaires :

Mazars  
Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 La Défense Cedex

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles-de-Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

- Commissaires aux comptes suppléants :

Max Dusart  
Espace Nation, 125, rue de Montreuil - 75011 Paris

BEAS  
7-9, villa Houssay - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

### **10.3. Autre information vérifiée par les commissaires aux comptes**

Non applicable.

**10.4. Rapport d'expert**

Non applicable.

**10.5. Informations provenant d'une tierce partie**

Non applicable.